



COMMUNIQUE

Le Conseil communal a constaté la diffusion, auprès de certaines personnes, d'un document présenté comme émanant des Autorités communales et transmis selon des modalités imitant une communication officielle.

Le Conseil communal dément formellement être à l'origine de cette diffusion.

Le document en question se rapporte à une convention conclue avec différents partenaires. Cette convention est soumise à plusieurs conditions suspensives qui ne sont à ce jour pas réalisées et n'est dès lors pas entrée en vigueur à ce jour. Elle revêt par ailleurs un caractère strictement confidentiel.

La diffusion non autorisée de ce document, dans une présentation susceptible d'induire la population en erreur, constitue une atteinte grave au bon fonctionnement des institutions communales et à la confiance publique.

L'identité des diffuseurs n'est pas connue, si bien que le Conseil communal a décidé de déposer une plainte pénale contre inconnu afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances de cette diffusion et que les responsabilités soient établies.

Les communications officielles de la Commune sont exclusivement diffusées par les canaux institutionnels habituels.

Le Conseil communal invite la population à faire preuve de vigilance et se tient à disposition pour toute information complémentaire.

Le Conseil communal de Saxon

Saxon, le 16 février 2026